

Luxembourg, le 10 octobre 2024
HA - Dossier Caritas

1

RESOLUTION

La Chambre des Député-e-s,

- Constatant que le détournement de 61 millions d'euros, au préjudice de la Fondation Caritas, a contraint l'organisation à cesser ses activités au service des personnes défavorisées ;
- Constatant que le Gouvernement a entrepris des efforts conséquents pour assurer la continuité des services au bénéfice des plus démunis et sauver les emplois des salariés concernés ;
- Considérant que le travail social réalisé par les ASBLs et ONGs sur le terrain revêt une grande importance pour le pays et qu'il est ainsi impératif d'y accorder une attention politique appropriée ;
- Considérant que la Chambre des Député-e-s n'a eu la possibilité de s'entretenir à l'heure actuelle qu'avec des membres du Gouvernement ;
- Considérant que la Chambre des Député-e-s doit déployer tous les efforts nécessaires pour remplir sa mission de contrôle parlementaire dans ce dossier dans l'objectif d'en tirer des enseignements pour le futur ;

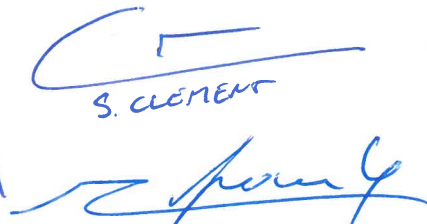
décide :

- d'instituer conformément à l'article 21 (1) du Règlement de la Chambre des Députés une Commission spéciale « Caritas » sous les conditions cumulatives suivantes :
 - o l'objectif de la Commission spéciale doit être de faciliter l'organisation du suivi du dossier et de dresser un rapport sur les travaux parlementaires ;
 - o les travaux parlementaires ne peuvent interférer avec les enquêtes et procédures judiciaires en cours ;
 - o la durée des travaux parlementaires ne peut dépasser une période de six mois, soit au plus tard le 10 avril 2025.
- que ce rapport aura l'objet de dresser un bilan, d'en tirer des conclusions afin de mieux guider les décisions politiques éventuelles dans le cadre d'urgences futures similaires et de discuter de la pérennisation des services sociaux dans l'intérêt de la population.

Signatures :


Carole Hartmann


TAINA BOFFERDING


S. CLÉMENT


Jean Zarka


Fred King